

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision Municipale N° DM2023_03_008

OBJET : DEMANDE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU FOOD TRUCK DE MME BOUABOU ELMIR POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération DEL202006_43 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations donnés par le conseil municipal au Mairie ;

Considérant que Madame **BOUABOU ELMIR Habiba** exerce son activité de commerçante ambulante avenue de la Gare sur un trottoir le long de la place de la Gare à proximité du Square de Nus (parcelle communale AO 01) selon le plan joint en annexe;

Considérant la demande de Madame **BOUABOU ELMIR Habiba** de renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame **BOUABOU ELMIR Habiba** est autorisée à occuper, pour l'année 2023, le domaine public sur un espace d'environ 40 m² situé à proximité du Square de Nus (parcelle communale AO 01) en vue d'exercer son commerce de commerçante ambulante.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

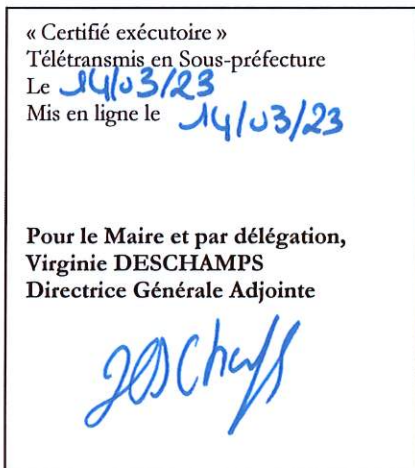
ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation de 100 € par mois, **sur la base de 12 mois**, selon le tarif défini en 2022 « stationnement camion de vente » ; cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public de Bonneville.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 :

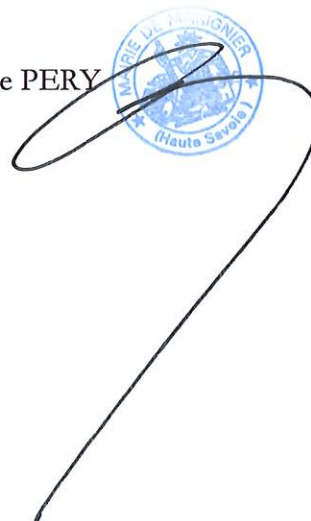
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier,
- La Police Intercommunale. (Bonneville/Marignier-74),
- M. le Trésorier de Bonneville

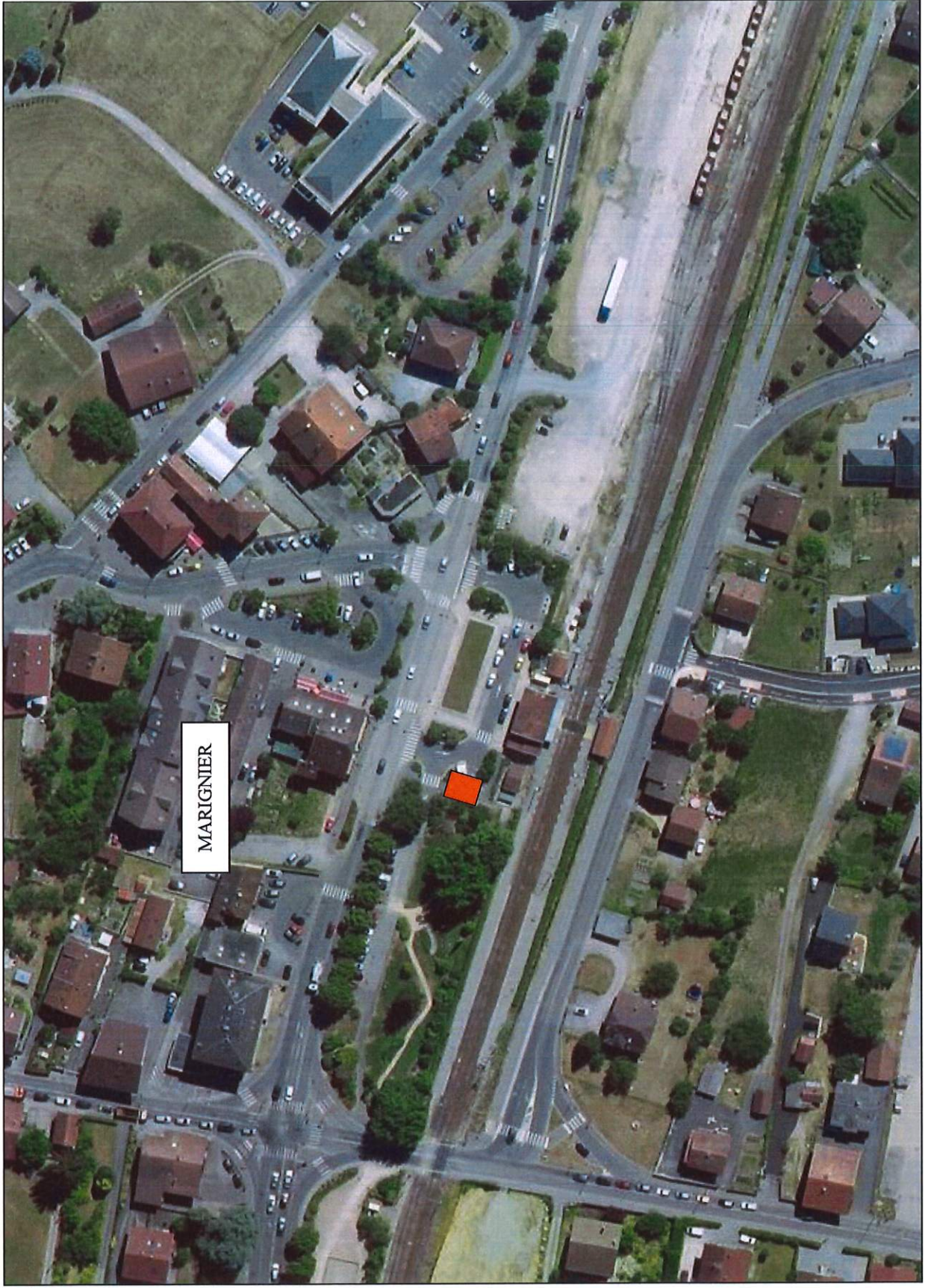


A Marignier, le 13 mars 2023

Le Maire,
Christophe PERY



La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



Emplacement du food truck de Madame Elmir
Place de la gare, à côté du square de Nus



